

NORMES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION D'UN CABANON DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Chapitre 7 du Règlement de zonage #1259-2014 | Validité du permis : 3 mois | Coût du permis : 40\$

DÉFINITION

Petit bâtiment utilisé à des fins complémentaires à l'usage principal, tel le remisage d'outils, de matériaux, d'articles de jardinage et d'entretien du terrain. Tout cabanon aménagé de façon à permettre le remisage des véhicules automobiles doit être considéré comme un garage privé.

Localisation

- Cour arrière ou latérale.
- Cour avant secondaire.

Distance minimale de dégagement*

- 1 m des lignes latérales ou arrière du terrain.
- 1,5 m des lignes de propriété lorsqu'un mur comporte une ouverture en direction des propriétés adjacentes.
- 5 m de la ligne de lot avant lorsque le cabanon est situé en cour avant secondaire.
- 2 m d'un bâtiment principal.

*La distance se calcule à partir des avant-toits.

Superficie maximale

- Terrains de moins de 950 m² : 17 m².
- Terrains de 950 m² et plus : 17 m² plus 0,01 m² pour chaque m² supérieur à 950 m² jusqu'à concurrence de 34 m².
- Habitations multifamiliales de plus de 4 logements : 34 m².

Hauteur maximale

- 3,75 m calculée à la mi-pente du toit.

Notes

Limite de 2 cabanons par terrain.

Permis requis pour la construction, la rénovation, la démolition et le déplacement d'un cabanon.

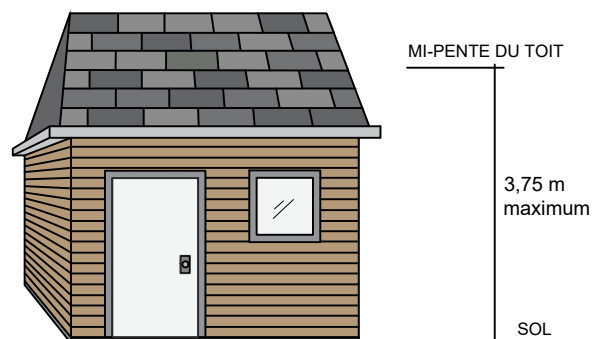
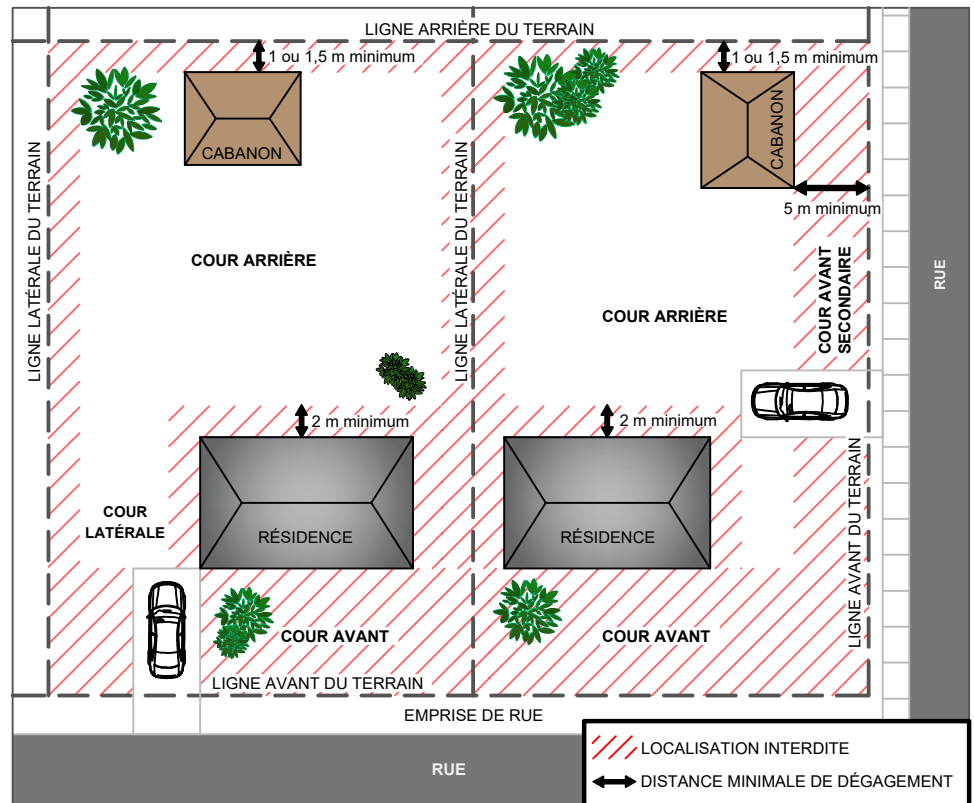
La superficie maximale des cabanons peut être moindre dépendamment du calcul de la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires d'un terrain ;

Terrains de moins de 950 m² ; 10 % de la superficie du terrain.

Terrains ayant une superficie de 950 à 3 999 m², 95 m² plus 0,018 m² par m² supérieur à 950 m².

Terrains ayant une superficie de 4 000 à 10 000 m², 150 m² plus 0,0583 m² par m² supérieur à 4 000 m².

Terrains ayant une superficie supérieure à 10 000 m², 5 % de la superficie du terrain.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information valide au moment de sa distribution. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.